

# Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales

## CAHIER DES CHARGES – SAONE-ET-LOIRE

Axe 3 : Guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales

### Pourquoi une enveloppe déconcentrée aux Préfets ?

Parce que la transformation publique s'inscrit aussi au cœur des territoires, la Ministre de la Transformation et de la Fonction publique a fait le choix de dédier un tiers des crédits disponibles pour le ministère au titre du Plan France Relance à la mise à niveau numérique des territoires.

Ce sont les collectivités qui sont le mieux en mesure de définir les besoins pour de meilleurs services publics locaux en lien avec le représentant de l'État dans leur territoire, au plus près des administrés. Dans cette logique, les fonds du troisième axe sont déconcentrés :

- Principalement aux préfets de département qui ont la liberté d'en organiser la gestion de la manière la plus adaptée au fonctionnement local ;
- Aux préfets de région au titre de l'enveloppe dédiée au financement de projets portés par les laboratoires d'innovation territoriale (instruction par la préfecture de région, non concerné par ce cahier des charges).

### Quels objectifs ?

Cette enveloppe a pour ambition de :

- Soutenir la transformation numérique des collectivités les moins avancées en matière de numérique ;
- Mettre en place des solutions pérennes pour engager une vraie transformation ;
- Promouvoir une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante à travers des projets intégrant les enjeux numériques d'interopérabilité, accessibilité, réversibilité, sobriété et sécurité ;
- Renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités en matière de transformation numérique.

### Pour qui ?

Cette enveloppe départementale, qui s'élève à 297 029,75 euros, est **destinée aux petites et moyennes collectivités territoriales (les communautés d'agglomération et les conseils départementaux ne sont pas éligibles) et les porteurs d'une MSAP ou d'une maison France Services**. Elle doit permettre de répondre à des besoins non couverts par les axes 1 et 2 du fonds de transformation numérique des collectivités qui visent à financer des projets à grande échelle et à fort degré de mutualisation (développement d'outils, dématérialisation, mobilisation de la donnée, alliance avec les écosystèmes grâce au numérique).

### Quelle procédure budgétaire et de contractualisation ?

Les porteurs des projets retenus se verront mettre à disposition les crédits par voie de subvention via un arrêté préfectoral.

### Pour quels projets ?

L'enveloppe doit financer des projets numériques qui auront un effet concret au plus tard fin 2022 avec un commencement d'exécution au plus tard fin 2021. **La priorité est donnée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale**. La montée en compétences des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchées.

Trois thématiques, présentées dans les pages qui suivent, peuvent être soutenues via ce guichet départemental :

- Axe 3a : Un **besoin de création ou d'amélioration d'un service en ligne** ; de mieux exploiter les données en lien avec les activités de la collectivité (transport urbain, urbanisme, mobilités...) ; la mise en œuvre d'une **démarche de dématérialisation** , ou **d'accompagnement des agents dans l'appropriation de nouvelles méthodes et outils liés au numérique** . Pour mener à bien un projet qui s'inscrit dans ce cadre, cet AAP permet de recourir à un expert du numérique.
- Axe 3b : Un besoin de **formation au numérique** à l'attention des agents ; la promotion de **l'inclusion numérique** auprès des agents les plus en difficulté dans ce domaine ; la valorisation des compétences et le cas échéant un besoin de certification des compétences. Pour accompagner la gestion des compétences numériques dans une collectivité, cet AAP permet de recourir à un dispositif de formation ou de certification.
- Axe 3c : Un besoin de repenser la **relation aux usagers** en menant une démarche qui vise à améliorer ou à **étendre l'offre omnicanale** (sites web, démarches en ligne, accueil téléphonique, applications mobiles, accueil physique). Pour concrétiser un projet impactant la relation à les usagers, cet AAP permet d'obtenir un financement.

Il existe **trois restrictions** concernant la prise en charge de dépenses relatives au numérique dans le cadre de ce guichet :

- Les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires ne sauraient représenter qu'une partie marginale des financements accordés ;
- Les achats d'équipements informatiques pour les agents sont exclus ;
- Les dépenses de personnel ne sont pas financées par France Relance.

### Quels critères d'éligibilité ?

Les critères pour qu'un projet soit éligible sont :

- De façon générale, le candidat est une petite ou moyenne collectivité territoriale (les communautés d'agglomération et les conseils départementaux ne sont pas éligibles) ou un porteur de MSAP ou de maison France Services ou une personne morale dont les financements ne proviennent que de collectivités locales (hors éventuelles subventions État ou européennes) ;
- Le projet est porté avec un engagement à un niveau décisionnel chez le candidat ;
- Le projet est un projet de transformation, d'innovation ou de modernisation numérique ;
- Le projet donne des résultats tangibles avant fin 2022 et un début d'exécution avant fin 2021 ;
- **Le projet ne doit pas avoir été engagé avant dépôt du dossier (engagement possible après dépôt sur démarches-simplifiées d'un dossier complet).**

### Quelle procédure de candidature des collectivités ?

Les candidatures se font **uniquement en ligne via démarches-simplifiées** (voir modèle de formulaire joint en annexe) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>

**Attention: tout dossier envoyé par courriel ou par voie postale ne sera pas instruit.**

Les **documents permettant de justifier le coût estimatif du projet** (devis, etc) et un **plan de financement mettant en évidence toutes les dépenses et les recettes (notamment autres subventions éventuelles)** doivent être transmis aux services préfectoraux via la plateforme démarches-simplifiées.

Pour toute question : [yan.matz@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:yan.matz@saone-et-loire.gouv.fr)

### Quel financement ?

Le taux d'intervention tiendra compte de l'**adéquation du projet avec les critères de sélection** et s'appuiera sur le barème indicatif suivant :

- Taux de 70 % des dépenses éligibles ;
- Plafond de 30 000€ de subvention par porteur. Une subvention supérieure pourra être accordée aux EPCI en fonction des crédits disponibles.

### Quel calendrier ?

Le guichet est ouvert jusqu'au 22 octobre 2021 inclus.

La notification des dossiers retenus pour subvention aura lieu – au fil de l'eau - au plus tard début novembre 2021.

Le projet devra être commencé au plus tard le 31 décembre 2021 et être financièrement clôturé le 31 décembre 2022.

## *Détail des différents volets financés par l'enveloppe*

### **3a – Accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets**

#### **Objet**

L'enveloppe peut financer :

1. Des études ayant pour objet de définir des stratégies de transformation numérique pour la collectivité (cadrages, diagnostics, définition de trajectoires) ;
2. Un accompagnement de projets par des prestataires spécialistes du numérique (expertise technique, conduite du changement, etc.) ;
3. Un accompagnement à l'intégration et au déploiement au sein de la collectivité de solutions numériques existantes, par des experts du numérique (experts techniques...).

#### **Exemples de projets**

- La collectivité veut être appuyée pour les attentes des usagers pour la création ou l'amélioration d'un service en ligne ;
- La collectivité veut comprendre comment un outil numérique pourrait améliorer la façon dont ses agents collaborent entre eux ;
- La collectivité veut étudier comment les données d'usage des moyens de transport publics et privés sur son territoire pourraient être mise à profit pour améliorer l'offre de transport public ;
- La collectivité veut définir sa feuille de route pour s'adapter à la dématérialisation des actes d'urbanisme ;
- La collectivité veut définir comment former ses agents à l'utilisation d'un nouvel outil qui va modifier les processus internes ;
- La collectivité veut se faire appuyer sur la conduite du changement pour les équipes d'accueil des usagers dont l'activité va évoluer avec la dématérialisation ;
- La collectivité veut un appui pour accompagner ses managers et/ou ses équipes dans l'appropriation aux méthodes, pratiques et outils liés au numérique.

#### **Critères de sélection**

Les projets seront appréciés par les services préfectoraux en fonction des critères suivants :

- Impact du projet (mesure de l'impact et des améliorations générées par le projet sur les agents ou les citoyens, efficacité et efficience, économies éventuelles) ;
- Besoin ressenti de mise à niveau numérique pour la collectivité candidate.

### **3b – Formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents**

#### **Objet**

L'enveloppe peut financer :

- Tout projet permettant d'évaluer, certifier et développer les compétences numériques des agents des collectivités territoriales ;
- Toute action de formation menée à destination des agents des collectivités, le soutien à des interventions professionnelles et à l'ingénierie pédagogique.

## Exemples de projets

- Formation d'agents de collectivités territoriales aux compétences numériques (se connecter à intranet, savoir accéder à sa messagerie professionnelle...), qui dans leurs métiers, ne disposent pas d'ordinateurs individuels (personnels d'exécution des services techniques, de la petite enfance, des établissements scolaires...);
- Ateliers d'inclusion numérique à destination des agents les plus en difficulté avec le numérique;
- Campagne de sessions d'évaluation des compétences numériques des agents;
- Développement des compétences numériques par l'acquisition d'outils en ligne;
- Certification des compétences numériques;
- Valorisation des compétences numériques en faisant évoluer les référentiels internes de compétences/emploi.

## Critères de sélection

Les projets seront appréciés par les services préfectoraux en fonction des critères suivants :

- Nombre d'agents impactés;
- Niveau de portage du projet (autorité soutenant le projet);
- Projet dépassant l'accompagnement à un seul outil métier mais participant du développement des compétences des agents et de l'organisation.

## **3c – Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur**

### Objet

L'enveloppe peut financer toute démarche numérique qui repense la relation entre les usagers et les collectivités locales, dans des lieux physiques, au téléphone, ou sur internet, ou qui propose de nouveaux services applicatifs.

## Exemples de projets

- Développement ou modernisation des plateformes de téléphonie, notamment pour donner plus de souplesse d'organisation (travail à distance, gestion des transferts de flux, supervision temps réel, etc.);
- Projets numériques de la collectivité qui rend service aux administrés (application mobile de la collectivité, site internet, démarches participatives sur des projets urbains, avis des usagers sur des services de la collectivité, budget participatif, etc.);
- Amélioration des parcours dans les serveurs vocaux interactifs (prestation de design, développement de fonctionnalités comme la demande de rappel ou de prise de rdv par téléphone);
- Amélioration des parcours d'assistance aux démarches en ligne par un agent (chat, clic-to-call, etc.);
- Développement d'outils CRM multicanal.

## Critères de sélection

Les projets seront appréciés par les services préfectoraux en fonction des critères suivants :

- Impact du projet (mesure de l'impact et des améliorations générées par le projet sur les agents ou les citoyens, efficacité et efficience, économies éventuelles);
- Niveau de portage du projet (autorité soutenant le projet);
- Composition de l'équipe projet (compétences, expérience, complémentarité, disponibilité de l'équipe);
- Possibilité d'extension du projet à d'autres territoires ou mutualisation (propriété intellectuelle, accès éventuel au code open source, etc.).



## Demande de Financement au titre de l'axe 3 de l'enveloppe FITN7

Guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement  
ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales

### Demandeur

Entité territoriale :			
Nom Prénom :			
Fonction :			
Adresse :			
Courriel :		Téléphone :	

### Nature du projet pour lequel un financement est demandé

- 3a - Accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets (voir détail ci-dessus)
  
- 3b - Formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents (voir détail ci-dessus)
  
- 3c - Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur (voir détail ci-dessus)

### Présentation du projet en 10 lignes

### Financement demandé

Coût global du projet :

Financement demandé :

Je m'engage à mettre en œuvre les conditions propices au bon déploiement du projet, à y consacrer les ressources nécessaires et à m'impliquer personnellement dans le suivi du projet.

Date :

Signature :